

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DAC 152-DEVE-DJS Subvention (8.500 euros) et avenant à convention avec l'association Kiosquorama.

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention triennale 2018-2020 en date du 8 octobre 2018 relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 approuvée par délibération des 24, 25, 26 et 27 septembre 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Kiosquorama et lui demande l'autorisation de signer un premier avenant à la convention triennale ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un premier avenant à la convention triennale, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, avec l'association Kiosquorama, 14, passage Dubail, 75010 Paris. Simpa 30161

Article 2 : Une subvention d'un montant de 8.500 euros est attribuée à l'association Kiosquorama pour l'organisation de son festival en 2019.

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 8.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- une subvention de fonctionnement au titre de la culture pour un montant de 5.000 euros. 2019-03764 ;
- une subvention de fonctionnement au titre de la jeunesse pour un montant de 3.000 euros. 2019-03763 ;
- une subvention de fonctionnement au titre des espaces verts pour un montant de 500 euros. 2019-03765.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO